

DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Philippe Liotard

Comment une telle affaire a-t-elle pu avoir lieu au sein de l'élite sportive ? Répondre à cette question suppose de mettre à jour un certain nombre de pratiques observées dans l'institution sportive. Mais cela ne suffit pas. Comment en est-on venu au caractère public et médiatisé de l'affaire ? Comment a-t-elle pu « sortir » du monde sportif ? Comment celui-ci a-t-il réagi aux interpellations de la société sur des pratiques qu'il a non seulement tolérées mais aussi tenté d'excuser, de justifier, de minimiser ?

Un procès médiatisé

Le rôle de la presse est indéniable quant à l'importance prise par le procès. Non seulement sa couverture médiatique a permis la prise en compte du point de vue des victimes, mais elle a surtout offert une résistance à la volonté des instances sportives d'étouffer l'affaire, ainsi que le rappelle Richard Montaignac¹. Dès qu'elle est rendue publique en effet, la presse multiplie les jugements de valeur et les partis pris en faveur des victimes pour relater une histoire « *moche comme une histoire de vin mauvais* ». Cependant, la manière de rendre compte du procès reproduit les stéréotypes du système de domination qui a rendu ces violences possible.

L'intrigue amène le lectorat à imaginer ce qui s'est passé et à apprécier la gravité des violences dont les significations sociales s'étalent sur plusieurs colonnes dans les quotidiens et les hebdomadaires nationaux. Dans la profusion d'articles parus, quatre thèmes récurrents se dégagent. Ces thèmes correspondent aux

1 – Richard Montaignac, « Tous coupables », *L'Équipe*, 15 avril 1994. Voir aussi de cet auteur « Les vaches qui rient » dans le présent ouvrage.

éléments significatifs à partir desquels l'opinion publique sera mobilisée. En ce sens, ils dévoilent les imaginaires autant qu'ils les renforcent. Il s'agit de la manière dont sont qualifiés les faits, du lieu dans lequel ils se sont déroulés (l'institution sportive), du rapport asymétrique hommes-femmes et enfin de l'injustice perçue à l'égard des conséquences des violences pour les victimes.

La qualification des faits par la presse renseigne sur le degré de tolérance et sur les sensibilités de la société en ce qui concerne les violences commises. Les journaux, dans leurs titres, se centrent sur le caractère sexué des violences. À cela deux raisons. Le dossier de presse fourni aux journalistes a été réalisé par la victime (Catherine Moyon de Baecque) qui a subi des violences explicitement sexuelles (masturbation, fellation contraintes). Par ailleurs, les médias ont trouvé là une histoire alléchante, puisqu'elle combinait le triple intérêt du public pour le sport, le sexe, et la dénonciation de violences à l'égard de faibles.

Une question est posée : « *Bizutage ou agression sexuelle ?* »² L'amalgame terminologique parle indifféremment de *barcèlement sexuel*, de *menaces*, d'*attouchements*, de *chantage*, d'*actes impudiques*, voire de *viol* pour caractériser les *vilains jeux du stade* qui se résument dans le titre suivant : *Violences sexuelles en Équipe de France*³. L'impact des termes sur les imaginaires suscite d'emblée l'intérêt du public qui ne suspectait pas l'existence de telles pratiques. Pour la justice, il n'y a pas eu viol⁴. Mais parler d'une athlète violée par ses pairs provoque l'indignation et la surprise en même temps que cela indique la volonté de ne pas hiérarchiser les agressions sexuelles. Titrer sur *Le calvaire de Catherine, violée*⁵ convoque le lecteur au spectacle sordide d'un martyr. Afficher *Silence, on viole*⁶, suggère la barbarie où les tortionnaires demandent froidement le calme autour d'eux pour supplicier leurs victimes à leur aise. De plus, les allusions aux menaces et au chantage dont les victimes ont été l'objet rappellent que les violences sont également des violences morales. Dès

2 – Titre de l'article du *Bien Public* de Dijon, 25 septembre 1993.

3 – *Le Nouveau Détective*, « Violences sexuelles en Équipe de France », 21 octobre 1993. Dans l'ensemble de cet ouvrage, les termes en italiques indiquent que le vocabulaire utilisé provient des sources consultées.

4 – Pour une discussion des chefs d'inculpation et de l'application du Code pénal, se reporter à l'interview de Marie-Victoire Louis dans cet ouvrage.

5 – Nicolas Guillon et Jacques Terrien, « Le calvaire de Catherine, violée », *Le Journal du Dimanche*, 10 octobre 1993.

6 – Bernard Morrot, « Silence, on viole », *France-Soir*, 16 mars 1995.

lors, l'affaire se situe dans le cadre du débat sur la pénalisation du harcèlement sexuel au travail et plus généralement des agressions sexuelles que le nouveau Code pénal (1^{er} mars 1994) définit sous le titre des « atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ».

L'annonce du viol s'affranchit des distinctions pénales qui hiérarchisent les violences sexuelles⁷. Elle a cependant le mérite de signifier que les deux jeunes femmes ont bien été victimes d'agressions qui ont porté atteinte à leur intégrité physique et morale et que les violences ont touché au plus fort de leur intimité. Curieusement, la confusion des termes employés dans les articles pour dire ces violences sexuelles contribue également à leur euphémisation. Insister sur les attouchements, parler de harcèlement ou de bizutage participe à leur sous-estimation.

Le second thème abondamment commenté par la presse concerne l'identité des protagonistes et notamment des agresseurs. Tous les articles insistent sur le fait que les athlètes incriminés sont les meilleurs de la discipline : *des internationaux ; quatre athlètes de haut niveau ; les deux meilleurs lanceurs français du marteau ; l'élite française ; Piolanti, le numéro un français du marteau*⁸. Le *Journal du Dimanche* du 10 octobre 1993, annonce même que « quatre tortionnaires, quatre membres de l'équipe de France d'athlétisme, [...] tous champions du lancer du marteau, seront dans le box, mais ce sera aussi le procès de l'entraîneur national, Guy Guérin, qui a laissé faire ». Leur qualité de sportif semble produire, à l'égard des violences commises, des circonstances aggravantes. Mais qu'en est-il ?

Les chroniqueurs se livrent à une critique sans merci des mœurs sportives, décrivant de *bien curieuses coutumes*⁹. Ils mettent en avant les *traditions rigolaro-machistes du lancer*, et stigmatisent les soirées de stage qui « s'achèvent [...] entre vidéos douteuses, bouteilles et équipe de

7 – Voir sur ce point, Georges Vigarello, « La violence sexuelle et l'œil du savant », présentation à Ambroise Tardieu, *Les Attentats aux mœurs (1857)*, Paris, Jérôme Millon, 1995, p. 5-28 ; Sylvie Cromer, « Histoire d'une loi : la pénalisation du harcèlement sexuel dans le nouveau Code pénal », *Projets Féministes*, n° 1, mars 1992, p. 108-117 et de la même auteure *Le Harcèlement sexuel en France. La levée d'un tabou 1985-1990*, Paris, Éditions La Documentation française, 1995 ; Association Européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), *De l'Abus de pouvoirs sexuel. Le harcèlement sexuel au travail*, Paris-Montréal, Éditions La Découverte-Boréal, 1990 ; Marie-Victoire, « Harcèlement sexuel et domination masculine », in Christine Bard, *Un Siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 401-416.

8 – Le caractère nominatif de la désignation renforce, pour le public des connaisseurs, l'impact des inculpations.

9 – *VSD*, « Viol : les vilains jeux du stade », 21-27 octobre 1993.

soudards »¹⁰. Ces *nuits très particulières* ne sont pas celles que l'on imagine pour des internationaux en stage. La présentation de ces *habitudes* contredit l'idée d'un univers sportif sain et moral et tourne en ridicule « *le patron du Central Bar à Guegnon [qui] appelle ça* “un pot de l'amitié dans une ambiance bon enfant. C'était pour qu'il y ait plus de chaleur dans le groupe.” »¹¹

De nombreux journalistes interpellent les autorités sportives sur leur complaisance à propos de ce *nouveau mode de préparation* : On pourrait « *demande[r] [à l'entraîneur national] ce que faisaient les athlètes en sa compagnie, dans un bar de Guegnon, à une heure avancée, à visionner des clips lascifs et à inciter Catherine pour “s'intégrer au groupe”, à danser, en slip et en soutien-gorge, sur une table (faits reconnus par tous)* »¹³, ce que « *tout le monde trouvait normal au stage* »¹⁴.

À force de rappeler la spécificité des agresseurs, les articles de presse rendent inexcusables leurs comportements de *soudards*, pour qui l'humiliation d'une femme et les violences produites ne sont rien moins qu'un amusement. Mais ce qui semble choquer la presse, ce sont moins les agressions en elles-mêmes que le fait que la discipline et la rigueur tombent en floches dans ces stages imaginés candidement comme des lieux de travail et d'ascétisme.

Le récit des soirées ne permet pas d'élucider les mécanismes qui ont rendu possible ce qui s'est passé. Les termes employés laissent penser à une « bavure » et minimisent la portée des violences. Ce n'est pas *une soirée qui dégénère* mais qui aboutit, un *stage qui tourne mal*¹³ mais un stage dont les pratiques ont été révélées. Il s'agissait bien d'un *stage sportif comme les autres qui s'est transformé en véritable cauchemar*¹⁴. Les pratiques auxquelles il a donné lieu sont habituelles. L'humiliation d'autrui porte en germe ce qui est présenté comme un débordement. Or, la condamnation des violences occulte cet aspect. Les articles atténuent à la fois la dimension sexuée des violences (qualifiés par exemple de *jeux de mains*) et utilisent des termes qui sous-estiment ce qui les a rendues possibles.

10 – *Le Figaro*, « La révolte d'une athlète salie », 15 octobre 1993.

11 – *Libération*, « Michelle et Catherine aux mains des lanceurs de marteaux », 17 octobre 1993.

12 – Claude Baudry, « Rapport de stage », *L'Humanité Dimanche*, 21 octobre 1993 et *Le Figaro*, 15 octobre 1993.

13 – *La Montagne*, « Lancer de marteau. Le Stage tourne mal », 17 octobre 1993.

14 – *Globe Hebdo*, « Violences sexuelles dans l'athlétisme. Les lanceurs de la honte », 20 octobre 1993.

La troisième question que pose la presse est celle des violences faites aux femmes. Mais elle la pose incidemment, en véhiculant les stéréotypes sociaux concernant les rapports hommes-femmes. On peut lire par exemple que le procès « *c'est parole d'hommes contre paroles de femmes* ». Une telle formule renvoie dos à dos victimes et agresseurs et présuppose qu'un des partis en présence fait preuve de mauvaise foi. Cette présupposition s'applique *de facto* aux victimes et insinue le doute quant aux violences dont elles ont été l'objet.

De même, en rapportant les arguments de la défense selon laquelle il s'agirait d'*affabulations* formulées par des *mythomanes*, les journalistes accentuent le soupçon. En reprenant une défense classique qualifiant les victimes d'*allumeuses* et de *nymphomanes*, ils alimentent la perception sexiste selon laquelle les femmes sont coupables d'avoir provoqué les violences, d'autant plus que leurs agresseurs ne sont pas *des moines cisterciens*. Tout ceci occulte le fait que la justice ne juge pas sur la parole mais sur les actes et que si l'instruction débouche sur une mise en examen, c'est que les violences sont avérées.

De même, l'évocation de la fragilité des victimes face aux lanceurs – utilisée pour renforcer le caractère inexcusable des violences – entretient l'image de la faible femme qui doit être défendue, image accentuée par la force et le gabarit des accusés. Les filles ne faisaient pas le poids face à « *ces quatre quintaux de muscles* », ces « *baraques qui frôlent le double mètre et le quintal* », ces « *costauds au cheveu ras* » qui « *abusaient de leur force* »¹⁵. Ce qui est sûr, c'est que face à ces géants dotés d'une force herculéenne, les jeunes filles ne pouvaient pas se défendre¹⁶.

Les agressions apparaissent alors pour ce qu'elles sont : un jeu cruel dans lequel les plus faibles sont à la totale merci de brutes qui, de plus, agissent collectivement. Mais aucun article ne pose les choses en ces termes. Au lieu de souligner le caractère collectif des violences, la presse glisse à juste titre sur les responsabilités de l'encadrement, suggérant alors que les lanceurs n'étaient pas responsables de leurs actes.

15 – Titre du *Figaro* du 17 octobre 1993.

16 – La fragilité physique des filles est appuyée à la télévision par le film de l'arrivée des lanceurs au procès, s'avancant de front et en rangs serrés vers le palais de justice, escortés d'amis lanceurs également. Ces masses de muscles en marche dégagent une impression de force compacte et inaltérable.

Les prises de position de l'entraîneur national renforcent l'impression de bloc que les victimes doivent affronter : « *Il a décidé de prendre ouvertement parti pour ses lanceurs devant le tribunal de Mâcon. Le président le tança d'ailleurs : "Mais pourquoi êtes-vous partie prenante depuis le début, alors que vous n'êtes que témoin ?"* »¹⁷

Cette attitude se perçoit comme la conséquence d'une logique qui tend à protéger les forts, les dominants quels que soient les crimes qu'ils ont pu commettre. La multiplication des témoins de moralité se retourne alors contre les agresseurs au prétexte que « *les témoignages provenant de la grande famille du sport ont l'unanimité troublante des forteresses assiégées* »¹⁸. L'intérêt de ce procès se situe à ce niveau : celui de la mise en cause des logiques institutionnelles de protection des violences sexuelles.

Écrasées par la force brutale des lanceurs et par l'union sacrée de l'institution, Michelle et Catherine symbolisent l'injustice qui touche les faibles.

Ce qui paraît insupportable, c'est que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) n'a pris qu'une sanction tardive et de pur principe à l'égard des athlètes incriminés. De plus, l'achèvement de la carrière sportive des victimes apparaît d'autant plus injuste que certains des lanceurs ont représenté la France aux championnats du Monde d'athlétisme : « *Lors d'un stage à Guengon, en 1991, deux lanceuses de marteau avaient été violées par des lanceurs internationaux. Eux sont encore en équipe de France. Pas elles.* »¹⁹

Leur statut de victimes de violences sexuelles est renforcé par l'exclusion qui en a résulté. En annonçant qu'il « *y avait deux lanceuses dans le stage. Toutes les deux sont grillées comme athlètes de haut niveau. Les lanceurs vont bien* »²⁰, la presse souligne cependant l'injustice sportive. Elle va ainsi à l'encontre de son objectif qui consiste à prendre le parti des victimes.

En effet, Michelle et Catherine ont été agressées *parce qu'elles étaient des femmes* et non pas en tant que sportives. Faire le procès du sport au lieu de celui d'hommes violents conduit à aplanir le système de domination masculine qui les a assujetties.

17 – O. M., « Une fédération tétanisée », *L'Équipe Magazine*, n° 624, 5 février 1994.

18 – Claude Askolovitch, *L'Événement du Jeudi*, 28 octobre 1993.

19 – *Infomatin*, 15 mars 1995.

20 – Sylvie Caster, « Si j'avais un marteau », *Le Canard Enchaîné*, mars 1995.

Mise en cause de l'utopie sportive

Il résulte de ce traitement médiatique une condamnation du monde sportif dont on se faisait *une autre idée*. Les chroniques du procès ont permis d'apprendre avec stupeur que les sportifs n'étaient pas des anges mais – sans que cela ne soit explicite – les acteurs concrets de la domination masculine. La mise à jour de comportements habituellement tolérés et la criminalisation des violences sexuelles saisissent l'utopie sportive là où elle fonde son idéologie : la moralité.

La signification de cette première médiatique tient à la dénonciation de pratiques *secrètes* au sein du monde sportif de haut niveau. Ce qui est devenu lisible, « *concerne certaines coulisses du sport, cette zone interdite où, d'ordinaire, "ces choses-là" ne se disent pas* »²¹. Ce qui a eu lieu, c'est le *déballage des coulisses des stades*, la mise en évidence des « *à-côtés* » – *les sévices subis par deux jeunes athlètes féminines – d'un stage*. À l'image du mur de Berlin abattu par la volonté populaire « *un mur du silence se brise sur les coulisses du sport dont les indéniables valeurs éducatives prennent, décidément, de sacrés coups de canif par des comportements malsains* »²².

La presse suggère l'invisible, le caché. Non pas l'invisible rendu visible par et pour le spectacle sportif mais l'invisible des rapports quotidiens entre sportifs et sportives. Ce faisant, elle excite les imaginaires. En se saisissant du procès, elle raconte ce qu'on ne voit pas. Le récit journalistique rend l'incroyable probable. Il génère le soupçon à propos de pratiques que l'on imagine désormais. Il a rendu acceptable l'idée que des sportifs de haut niveau peuvent se comporter comme des hommes dopés à l'idéologie de la virilité, ce que confirme un entraîneur d'athlétisme commentant ainsi ce qu'il a lu : « *Même si tout était resté dans le non-dit, je n'ai pas été étonné avec L'Équipe de lire comment cela s'était passé. Tout ce qui était écrit correspondait exactement à ce que l'on m'en avait dit par ailleurs.* »

Le procès et ses prolongements médiatiques traduisent les contradictions internes au système de domination sportif en rendant vraisemblable l'impensable. Il informe en outre sur la modifica-

21 – Philippe Broussard, « Les souffre-douleur de quatre athlètes de haut niveau », *Le Monde*, 17 octobre 1993.

22 – Claude Baudry, *L'Humanité Dimanche*, 21 octobre 1993.

tion des rapports hommes-femmes, sur la mise en question de l'impunité des *puissants* ou des *dominants* et la reconnaissance des sujets-victimes face aux pouvoirs et aux abus qui en résultent. Les réquisitoires en attestent, à l'image de celui du procureur de la République qui fait savoir que « *même si les deux jeunes filles avaient décidé, soudain, de retirer leur plainte, il n'y aurait pas eu de non-lieu puisque le ministère public aurait de toute façon poursuivi les inculpés, les charges étant suffisantes* »²³. La manière dont les plaidoiries de la défense tendent à minimiser les faits ne sont plus acceptables. Le fondement social de leurs arguments est en voie d'être sapé. Car pour convaincre, les avocats en appellent à de supposées lois des comportements humains, à des normes sociales censées régir les rapports entre les sexes, aujourd'hui dépassées. Les arguments de M^{me} Fakiroff, défenseur des lanceurs, ne tiennent pas lorsqu'il affirme : « *Je sais bien qu'on dit toujours qu'il n'y a pas de fumée sans feu. [...] Deux athlètes ont effectivement sollicité M^{lle} Moyon mais sans plus et l'on ne fait pas comparaître tous les hommes qui courtisent des femmes. Heureusement d'ailleurs [...], une carrière sportive à ce niveau ne peut être entachée de faits – fussent-ils mineurs – aussi désagréables que ceux prétendus.* »²⁴

Finalement, c'est pour s'être défendus à partir de leurs valeurs qui n'en sont pas que les lanceurs ont été condamnés. Les crimes qu'ils ont commis ne peuvent plus être considérés comme des faits mineurs et leur qualité d'athlètes ne leur garantit plus l'impunité. Les arrêtés du jugement le confirment qui révèlent la prise en compte des sujets/victimes dans leur intégrité physique et morale. Condamnés à des amendes et à des peines de prison avec sursis, la justice leur a signifié les limites au-delà desquelles il n'était plus possible d'agresser le corps des femmes²⁵.

Le Stage, huis-clos de toutes les dominations

Il convient maintenant de s'interroger sur les mécanismes qui ont rendu possibles de telles violences. Car ce n'est pas un hasard qu'elles aient eu lieu dans un stage sportif, et plus particulièrement dans un stage regroupant les meilleurs lanceurs français.

23 – Rapporté par Richard Montaignac, « Il faudra encore attendre », *L'Équipe*, 16-17 octobre 1993.

24 – *France-Soir*, « Tout au plus de l'humour potache », 15 octobre 1993.

25 – Voir Marie-Victoire Louis pour une réflexion sur la signification des peines.

Ce qui s'est passé à Gueugnon a été rendu possible par un contexte objectif générateur de violences. Certes, le stage sportif revêt une fonction précise au sein de la préparation physique. Il est pensé comme un lieu où se renforce l'efficacité. Son principe consiste à extraire les athlètes de leur milieu habituel et de les rassembler autour d'objectifs essentiellement sportifs. Ce rassemblement s'organise généralement par le regroupement des meilleurs athlètes d'une discipline pour un niveau de pratique donné (régional, inter-régional, national). En ce sens, il crée une unité inhabituelle et ponctuelle entre des sportifs liés par de mêmes objectifs institutionnels. Cette construction produit un monde centré sur lui-même dans lequel s'établissent promiscuité, familiarité et convivialité. Ces aspects constituent un élément important du stage. Ils sont perçus comme contribuant directement – au-delà des progrès purement physiques et techniques – à l'établissement ou au renforcement de l'esprit d'équipe, de la solidarité, de l'émulation, etc.

Moment et lieu particuliers, le stage est donc un lieu de rencontres des athlètes entre eux, ou avec des cadres techniques et des dirigeants. En conséquence, il ne peut effacer les imaginaires liés à la rencontre. Bien sûr, les athlètes qui y participent sont conscients de son intérêt pour leur progression personnelle. Mais la promiscuité, le fait de dormir ailleurs, ne peuvent qu'alimenter les fantasmes liés à la rencontre avec de nouveaux-nouvelles athlètes ou bien inconnu(e)s ou bien rassemblé(e)s pour la première fois en ce même lieu. Les deux sportives effectuaient justement leur premier regroupement de ce type²⁶.

Le noyau historique des stagiaires habituels (ici l'élite des lanceurs) constitue le groupe des dominants qui va *accueillir* les nouveaux – en l'occurrence des nouvelles. Les relations qui vont se jouer entre eux ressortent à la fois de la mise à l'épreuve à l'égard des novices (plaisanteries, bizutage, humiliations) et des projections fantasmatiques chargées de connotations sexistes des hommes vis-à-vis des femmes.

Face à ces nouvelles arrivantes, la perception identitaire que les lanceurs ont d'eux-mêmes va être exacerbée. Ils se sentent forts et le montrent. Ils s'affirment dans leur virilité, et tout dans leur comportement atteste de ce virilisme qui caractérise ceux qui figurent

26 – Catherine connaissait les garçons pour s'être entraînée avec eux à l'INSEP et Michelle avait croisé l'un d'entre eux la semaine précédente sur un stade à l'occasion d'un championnat corporatiste (SNCF-RATP).

parmi *les hommes les plus forts du monde*, dévots du culte de la force qui s'affiche. Devant les jeunes femmes, les lanceurs entretiennent cette idéologie, dont ils sont en quelque sorte les dépositaires à travers l'histoire des stages, faite de faits d'armes et de manifestations ostentatoires du virilisme qui organise leur vision du monde. Ce qui s'est passé dans d'autres stages fonctionne comme référence imaginaire. Et les « histoires avec les femmes » figurent en bonne place dans les comptes rendus des virées des athlètes²⁷.

Le début de l'affaire provient donc d'une soirée comme il s'en produit tant dans les stages d'athlètes. À l'issue d'une journée d'entraînement, un repas est organisé. Copieusement arrosé par les athlètes et les entraîneurs, il se conclut par une sorte de bizutage dans lequel la seule athlète féminine présente sera contrainte à se plier à diverses situations à connotation sexuelle. La seconde athlète sera, elle, agressée au petit matin lors du retour des lanceurs à l'hôtel. Elle finira la nuit dans un fauteuil du hall d'entrée. À l'aube, elle ouvrira même la porte de l'établissement à ses agresseurs qui étaient « *allés faire un tour dans Gueugnon, histoire de boire un café* » après avoir « *rigolé de cette affaire* »²⁸. Curieux comportement de la part d'athlètes qui, selon leur déposition, avaient éjecté de leur chambre où elle était venue se réfugier, une *nymphomane* pour pouvoir dormir !

Cette ambiance se construit sur des temps et des lieux propres au stage. Parmi les lieux du désir figurent l'hôtel et plus précisément les chambres. Un des jeux les plus prisés consiste à repérer celles des filles ou plus précisément celles des filles jugées *bonnes, baisables*. Des fantasmes se construisent à partir des rencontres. Le matin, au petit déjeuner où les rencontres peuvent se faire en petites tenues (collant, short, tee-shirt de la nuit, cheveux attachés). Le soir au bar, où les tenues se font décontractées. Après l'entraînement, ou au sortir des douches, où une fille peut paraître vêtue d'une simple serviette. Au moment du repas qui répartit les athlètes par tables. Que la répartition distingue la table des garçons et celle des filles ou que quelques filles soient mêlées à une table de mecs, les plaisanteries fusent. Toutes ces rencontres dans les

27 – Il importe de rappeler qu'un stage mixte de lanceurs de poids devait se tenir parallèlement à celui des lanceurs de marteau. Il a été annulé par Yves Brouzet (entraîneur national du poids) en raison de *problèmes* liés aux relations entre les athlètes des deux sexes lors du précédent stage.

28 – Procès Verbal n° 684-15-1991, Gendarmerie de Mâcon.

lieux de passage (couloirs, escaliers) peuvent aussi se ponctuer par de petits gestes, par ces *mains collantes* qui semblent d'autant moins porter à conséquence que tout cela se fait « amicalement ».

Tous ces points font du stage un lieu au sein duquel s'établit une certaine familiarité entre les stagiaires. Or, dans les affaires de mœurs, le criminel est rarement un monstre. La réalité rencontre rarement l'imaginaire qui prête au violeur des traits inquiétants. En revanche, il peut être « *l'homme ordinaire, le voisin dont il faut se méfier* »²⁹... ou ces camarades de stage dont on ne se méfie pas.

La structure temporelle du stage est également à prendre en compte pour saisir les moments qui transforment des camarades de stage en agresseurs. Le stage est rythmé par l'alternance de temps de travail et de temps de récupération. Selon un emploi du temps très strict, la journée des athlètes est programmée, mais elle comporte aussi de nombreux temps morts. Et afin de *tuer le temps*, une des occupations consiste à *aller voir les filles*. « *Pour les entraînements nous étions séparés, les filles étaient de leur côté. Nous nous voyions uniquement pour les repas, au bar pendant nos temps libres.* »³⁰

Aussi, le soir constitue-t-il un moment privilégié de la circulation des fantasmes qui s'amplifie avec l'imposition de l'*ambiance fête*. Une fois le travail réalisé, le corps contraint par les séances de musculation et d'entraînement devient un corps à la recherche de plaisirs. Selon les valeurs du virilisme ambiant, s'instaure une véritable injonction à s'amuser. Brièvement, ceux qui vont se coucher sont des *lavettes*. Un sportif en revanche (un lanceur qui plus est) fait la fête, boit et se couche tard... et est présent le lendemain matin à l'entraînement. Cette ambiance caractérise l'*esprit sportif*, non pas celui qui s'affiche à travers l'idéologie olympique, mais celui qui relie les sportifs entre eux.

Le chahut constitue donc une véritable institution dans les stages de regroupement d'athlètes, différents incidents étant d'ailleurs classés par l'encadrement sous la rubrique « chahut de stage ». Et force est de constater que les lanceurs se sont faits remarquer selon les dépositions de lanceurs non impliqués et amenés à témoigner : « *Il y avait beaucoup de bruit et principalement des rigolades. La propriétaire est d'ailleurs intervenue pour calmer cela.* » « *J'ai remarqué*

29 – Georges Vigarello, « Violences sexuelles : violences d'aujourd'hui ? », *Esprit*, n° 235, août-septembre 1997, p. 126.

30 – Procès Verbal n° 684-4-1991, Gendarmerie de Mâcon.

qu'il y avait du bruit dans les étages»³¹. L'encadrement – qui dormait ailleurs – a d'ailleurs dû négocier le lendemain auprès de la direction de l'hôtel qui voulait congédier deux athlètes. Mais la complaisance de l'encadrement n'est pas une donnée permanente. Et il n'est d'ailleurs pas rare lors de stages – y compris avec des athlètes plus jeunes – qu'il ait à intervenir en pleine nuit pour mettre fin à un chahut (courses, rigolades dans les couloirs, tambourinage contre les portes, etc.). Le problème qui se pose est de savoir ce qui est imposé à autrui au nom de l'injonction à faire la fête et plus précisément ce qui est imposé aux femmes athlètes lors de stages mixtes. Ce que rapporte Aline atteste que les agressions revêtent un caractère sexué : «*Je suis allée [...] une fois, une seule fois [...] à un stage. [...] Les garçons n'arrêtaient pas de frapper à ma porte, de tambouriner une grande partie de la nuit et de faire même, régulièrement, des propositions déplacées. Nous étions deux filles et dix garçons et j'ai juré que, par la suite, durant toute ma carrière, je n'irai plus jamais en stage. Là, c'était la première fois, je n'osais pas dire non à la Fédération.*»³² Ici, le chahut devient clairement violence.

Paroles d'hommes, paroles de sportifs

Dans l'architecture du stage, la présence de corps de femmes constitue en effet pour les athlètes hommes une source de fantasmes. Sorties des séances d'entraînement, les sportives redeviennent des femmes susceptibles d'assouvir les soifs sexuelles masculines au sein d'un rapport de domination, dans lequel les désirs des uns s'imposent au corps des autres. Les agressions qui en résultent n'ont que faire du plaisir féminin, puisqu'elles visent avant tout le plaisir viril, l'usage du corps féminin pour assouvir la sexualité masculine.

Les corps des filles deviennent des passe-temps fantasmés au plan individuel mais aussi au plan collectif. Ce dernier point est central pour comprendre ce qui s'est passé. Car, en assurant la circulation des fantasmes, les discussions *entre hommes sur les femmes* entretiennent l'image de la femme comme objet sexuel. Le corps féminin y est un espace à conquérir, une cible à atteindre, une proie dont se saisir. Il est un objet à *exploiter sexuellement*. Ces discussions

31 – Procès Verbal n° 684-4-1991 et n° 684-15-1991, Gendarmerie de Mâcon.

32 – Agnès, lanceuse de disque.

entretiennent par ailleurs une compétition imaginaire pour *savoir qui sera le premier*.

Les propos tenus sur le corps des sportives tiennent à deux registres. Tout d'abord, il emprunte à un langage technique. Ce langage est celui que l'institution emploie pour parler du corps performant de l'athlète. Mais le second registre provient du langage commun, trivial. Il est celui qui circule entre athlètes masculins, de ces derniers vers les filles côtoyées, croisées ou rencontrées lors de virées.

Or, par le langage, nous avons accès à l'imaginaire collectif sur les femmes. C'est pour cela que pour Françoise Collin, « *la différence des sexes n'est pas de l'ordre du visible, du définissable, mais du lisible, c'est-à-dire de l'interprétation* »³³. Les plaisanteries sur les femmes en leur présence les assignent à un rôle d'objet sexuel et, en leur absence, elles entretiennent les imaginaires érotiques construits par la domination masculine. Lors de sa déposition, un athlète rapporte : « *Laurent Bettolo et Raphaël Piolanti m'ont dit que la nommée Michelle était une chaude ou plus exactement une hystérique et qu'elle passait la main aux fesses des garçons au cours des autres stages* »³⁴. Voilà comment s'établit la confusion des codes au sein d'un monde sportif imprégné d'une idéologie de la virilité. Passer une main aux fesses des garçons pour plaisanter est interprété comme la révélation d'un tempérament sexuel vigoureux. Eux peuvent se le permettre, mais si une fille les prend à leur propre jeu ils en sont décontenancés. Cette déposition illustre en outre la manière dont se construisent les représentations sur les filles. Sans les connaître, les garçons les assignent à des *coups* potentiels.

Il n'y a pas là d'originalité par rapport aux discussions des hommes entre eux. Mais la spécificité du monde sportif tient à l'omniprésence du corps, un corps aisément dévêtu pour des raisons fonctionnelles, un corps mis en valeur par les tenues vestimentaires adoptées, qui moulent les formes des athlètes et exacerbent les courbes féminines, parties du corps les plus chargées de significations sociales. L'effort colore les joues et fait se coller les cheveux sur le front et les tempes. Les poitrines se soulèvent sous l'effet de l'essoufflement. Les positions adoptées pour les exercices de mus-

33 – Françoise Collin, « Différence et différend. La question des femmes en philosophie », in Georges Duby et Michelle Perrot, *Histoire des femmes*, Paris, Plon, 1992, tome 5, p. 261.

34 – Procès Verbal n° 684-9-1991, Gendarmerie de Mâcon.

culation et d'assouplissement, tendent les postérieurs en flexion avant et les arrondissent en position accroupie ou assise. Les tee-shirts baillent...

Cette visibilité de corps en mouvement n'a pas la même signification selon les sexes. Le corps des filles rappelle à leur insu la perception érotisée du corps des femmes. Cette connotation est renforcée par les commentaires à haute voix que les garçons forment à propos de leur physique. C'est un entraîneur qui dit à une athlète – performante malgré un corps *fin, élancé, tonique* et ne portant pas les stigmates d'un entraînement intensif : *Je suis fier de ton corps*. Ce sont les *plaisanteries graveleuses* que les athlètes ont reconnu avoir proférées à la barre, ces plaisanteries qui fusent lors des entraînements communs, pendant les séries d'abdominaux ou de pompes : « *C'étaient des vicelards, ils faisaient des remarques de lanceurs... des remarques classiques et gentilles sur le corps. Tu as perdu du poids, tu es belle comme ça. Ou alors de l'humour quand on faisait des abdos, du style "Ça c'est de la position, écarte un peu plus" et tout ça.* » (Michelle)

Bien avant les violences physiques, la parole et le regard masculins agressent le corps des femmes athlètes qu'ils connotent comme objet sexuel. Le langage constitue ainsi le premier niveau d'agression sur les femmes. Et ses effets sont redoutables car « *lorsqu'une personne est devenue un objet [y compris au plan symbolique] cela ne signifie pas que cette personne ne puisse être admirée ou désirée ; cela signifie tout simplement qu'elle est quelque chose de moins qu'un être complet et qu'elle doit se tenir à sa place* »³⁵. Les plaisanteries connotées sexuellement sont culturellement réservées aux hommes. Dans un univers empreint de virilisme, les blagues « sur le sexe » racontées par des femmes les désignent aux yeux des hommes comme des *salopes* qui *ne pensent qu'au cul*. L'imaginaire des salles de garde, de la pornographie et des vestiaires se rejoignent ici pour les cantonner à cette image. Se révèle en outre le présupposé machiste selon lequel une victime est toujours consentante. Être dans une chambre avec un homme implique de vouloir coucher avec lui. C'est ce qui fonde l'argument de ce lanceur lors du procès : « *Elle s'est mise dans mon lit. Elle n'avait pas l'intention de dormir. Je l'ai raccompagnée dehors. C'est une nymphomane.* »³⁶ Les membres du bureau fédéral de la FFA – instance essentiellement masculine – ont réagi de la même manière

35 – James P. Spradley et Brenda J. Mann, *Les Bars, les femmes et la culture*, Paris, Presses Universitaires de France, 1979, p. 24-25.

36 – *Libération*, 17 octobre 1993.

selon le témoignage d'un de ses membres : « *Ces nanas là, il leur arrive ce qui devait leur arriver ; on va pas dans la chambre des gars, surtout des lanceurs ; elles se baladent en sbort, faut pas qu'elles se plaignent.* »

Droit de cuissage et usage contraint des corps

Lorsque cet imaginaire est associé à l'effet de groupe, tout est possible. La dissolution des personnalités débouche sur des comportements et des actes qu'aucun athlète n'aurait produit seul. Les quatre lanceurs sont ainsi présentés dans *Le Figaro* du 17 octobre 1993 : « *Quatre garçons ni très fins, ni totalement épais, de bons bougres. [...] Pris séparément, rien à dire.* » Malgré le danger de ce type de commentaire qui tend à déresponsabiliser les athlètes vis-à-vis de leurs actes, il met en évidence que le stage est le ferment des violences ou plus couramment des humiliations à l'encontre de tiers jugés plus faibles ou au contraire de ceux qui résistent à la pression du groupe.

Dans cette perspective, affirmer que Michelle et Catherine ont *brisé le tabou du droit de cuissage dans le sport* traduit une réalité favorisée par ce type de regroupement. Il ne faut pas chercher ailleurs les raisons de la diffusion de la circulaire du 17 juillet 1997 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports intitulée *Lutte contre la maltraitance des jeunes* qui évoque les agressions sexuelles et pose la nécessité de protéger la jeunesse³⁷.

La presse l'a d'ailleurs souligné. À l'INSEP³⁸ par exemple, « *les soirées, disent les initiés, y sont parfois chaudes entre jeunes gens pleins de sève, et le droit de cuissage fait partie des mœurs* »³⁹ ; « *Le droit de cuissage est monnaie courante dans le sport* »⁴⁰. Bien sûr, il ne s'agit pas d'un droit à proprement parler. Mais la définition que fournit Marie-Victoire Louis de cette notion rend tout à fait pertinent son usage pour rendre compte des agressions sexuelles (principalement sur des filles ou des jeunes femmes) par les *dominants* du système sportif.

Pour elle en effet, le droit de cuissage est une métaphore des violences sexuelles qui traduit « *toutes les formes d'appropriation sexuelle physique, mais aussi verbales, regroupées sous le terme plus large et*

37 – Pour une analyse de ce document, voir Marie-Victoire Louis.

38 – Institut National des Sports et de l'Éducation Physique.

39 – *L'Événement du Jeudi*, 28 octobre 1993.

40 – *France-Soir*, 15 mars 1995.

plus vague, d'atteintes à la dignité des femmes. [...] Toute la gamme de comportements qui vont des viols aux insinuations mettant en doute les bonnes mœurs des femmes [...], en passant par toutes les formes de pouvoir sexuel (chantages, grossièretés, coups, humiliations, mais aussi toutes les formes de contrôle du corps et de l'habillement), exercés par des hommes sur des femmes sur les lieux du travail.»⁴¹ La légitimité de cette définition apparaît expressément pour désigner les comportements décrits, dès lors qu'on l'étend aux lieux sportifs. Loin d'être un mythe, le droit de cuissage indique une *possibilité de fait* et traduit un usage de la domination⁴². L'idéologie de la virilité dénoncée par Luis Fernandez, psychologue du sport, l'amène à affirmer que « depuis l'écroulement du communisme à l'Est, la France est le dernier pays où l'athlétisme vit sous le régime du droit de cuissage »⁴³.

Pour les lanceurs, le stage constitue une aubaine. Il leur offre deux filles. Leur force, qui s'exprime dans la performance athlétique, est sans aucun doute pour eux un élément majeur des critères de la virilité. Elle va devenir leur argument principal pour plier les jeunes athlètes à leurs désirs. En cela, ils s'inscrivent dans l'imaginaire sexuel masculin fondé sur la virilité, et qui autorise la possibilité d'être brutal pour arriver à ses fins. Leur attitude durant ces quelques soirées illustre ce que Richard Poulin a noté à propos de la pornographie : « La virilité fonctionne au terrorisme »⁴⁴. Ce terrorisme se traduit par l'usage de la force physique, mais aussi par les pressions exercées collectivement pour faire céder une fille. Il s'exerce

41 – Marie-Victoire Louis, *Le Droit de cuissage. France, 1860-1930*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 1994, p. 20.

42 – Alain Boureau, *Le Droit de cuissage. La fabrication d'un mythe, XIII^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1995. Cet auteur, qui parle d'un mythe fondé sur l'inexistence d'un tel droit entendu au sens strict, ne parvient pas à éliminer la pertinence du terme pour rendre compte d'une réalité sociale sur laquelle tous les historiens s'accordent et qui désigne les pratiques d'imposition, par un supérieur, d'une pratique sexuelle à une femme placée sous son autorité ou sa dépendance. Affirmer comme il le fait au nom de l'histoire que « le droit de cuissage n'a jamais existé » mais qu'il s'agit d'une croyance laisse penser que jamais les abus de pouvoir n'ont permis d'assouvir les désirs sexuels masculins en usant du corps de femmes assujetties.

43 – Interview réalisée par l'auteur. Cette dimension n'est pas la seule qui pose le problème de la sexualité et des violences dans le sport. L'homosexualité constitue un tabou qui a déjà donné lieu à la dissolution de sections ou de clubs de football et de handball féminins au prétexte qu'ils constituaient des lieux d'initiation à des pratiques immorales. Les problèmes liés aux violences sexuelles sur des enfants, dont certaines affaires sont connues dans le monde des initiés, sont, elles, gardées secrètes au mépris des souffrances et des séquelles des enfants qui en sont victimes.

44 – Richard Poulin, *La Violence pornographique. Industrie du fantasme et réalité*, Éditions Cabédita, Yens sur Morges, Suisse, 1993, p. 43.

d'autant plus facilement que les hommes qui en font usage adhèrent aux valeurs archaïques de la virilité.

Il n'est donc pas surprenant que deux des autres affaires pour lesquelles j'ai recueilli des témoignages se sont également déroulées dans le monde du lancer du marteau, alors même que cette discipline sportive reste confidentielle en ce qui concerne les féminines⁴⁵. Car un lanceur, comme un rugbyman, un haltérophile ou un boxeur, incarne la virilité. Le sport en fait un compétiteur. Le terrain sportif le rompt à la domination. Et le glissement de la domination technique et symbolique de l'affrontement sportif vers la domination de l'homme sur la femme est rendu possible par la puissance combinée des symboliques et des valeurs véhiculées à la fois par le monde sportif et par les rapports de domination entre les sexes. Pour eux, comme pour de nombreux hommes « *être viril, c'est être puissant. Être viril c'est bander ses muscles, son énergie, son sexe. [...] Être viril, c'est dominer sexuellement.* »⁴⁶

L'institution : réactions de défense et turbulences

Face à la dénonciation de telles pratiques comment l'institution sportive a-t-elle réagi ? Pourquoi a-t-elle donné l'impression de protéger les athlètes, alors que par ailleurs (en matière de dopage notamment) elle agi avec célérité ? Comment s'y sont joués tout à la fois les mécanismes de reproduction et de déstabilisation des rapports de domination ?

L'afflux des témoignages de moralité du monde sportif en faveur des lanceurs a déjà été mentionné. Les réactions officielles sont largement commentées par ailleurs par Marie-Victoire Louis. Aussi, les réponses qui vont être apportées maintenant s'appuient sur les réactions les moins visibles, à savoir celles qui se sont produites au sein même de l'institution sportive. Un des aspects de l'affaire qui a donné lieu aux réactions les plus virulentes concerne la protection dont les agresseurs ont bénéficié. Pour la presse, cela s'explique par la valorisation des résultats sportifs, ce qui amène à privilégier les entraîneurs et les athlètes performants malgré les faits pour lesquels ils ont été condamnés. Avant les Jeux olympi-

45 – Voir notamment le témoignage de Clémence, « Un entraîneur très attentionné », p. 118.

46 – Richard Poulin, *op. cit.*, p. 39.

ques de Barcelone, « *pas question de se passer d'Epalle et de Piolanti* » titre par exemple *Le Journal du Dimanche*.

Mais pour comprendre la complexité des réactions, il est utile d'aller plus loin. Les victimes ont subi une violence plus insidieuse mais tout aussi traumatisante liée au déni émanant des autorités sportives.

Violence institutionnelle

Cette violence institutionnelle dont elles ont été l'objet, en plus des violences physiques subies, se traduit par l'union sacrée qui s'est manifestée dès le procès où les gros bras se serraient les coudes, selon les principes de « *la confrérie des lanceurs de marteau* » (Richard Montaignac).

Elle s'exerce bien après le procès et provient de la manière dont les victimes ressentent l'absence de sanctions sportives. Deux des agresseurs ont continué à représenter la France. Cette image est insupportable aux yeux des victimes qui ne peuvent plus regarder les retransmissions de ces épreuves athlétiques. Elle l'est également à Jean-Claude, ancien entraîneur de marteau qui non seulement ne pouvait pas voir les concours de marteau mais qui a encore cessé toute activité d'encadrement, ne voulant (pouvant ?) plus croiser les athlètes incriminés sur les stades.

La violence en question est une violence symbolique dont les effets se perpétuent longtemps après les agressions. Elle est celle du déni et de l'intimidation (menaces reçues par les victimes et les rares membres du sérail qui ont osé les soutenir publiquement).

Le président du club d'une des victimes, de même que son entraîneur, ont par exemple joué le jeu de la fédération, alors que l'on pouvait penser qu'ils la soutiendraient. Ainsi, le président Henri Lapierre rapporte-t-il dans sa déposition un contact avec un secrétaire de la FFA : « *Il me faisait part que cela allait porter un gros préjudice tant à la fédération qu'aux intéressés. [...] J'ai conseillé aux parents [amis personnels] de réfléchir car d'après les informations dont je disposais, si elle n'était pas sûre de ces faits, en revanche je savais que les athlètes mis en cause se proposaient de porter plainte à l'encontre de Michelle, pour diffamation. Je conseillais donc aux parents de bien réfléchir. [...] Ça n'avait rien d'une mise en garde ni d'une menace.* »⁴⁷ Ce que l'on peut lire dans sa dépositi-

47 – Procès Verbal n° 684-7-1991, Gendarmerie de Mâcon.

tion, c'est qu'il met en cause la parole d'une plaignante, comme *si elle pouvait ne pas être sûre de ces faits*. La violence du déni s'exerce au plus près de la victime, comme en atteste également la plaquette annuelle du club. En 1990, l'entraîneur personnel André Gimenez, établit le bilan des lancers et remarque que « *le marteau féminin avec Marie Guilloux et Michelle Rouveyrol réalise une saison exceptionnelle* ». En 1991, alors que Michelle a abandonné l'athlétisme à la suite des violences subies, un article non signé mais vraisemblablement rédigé par le même auteur propose cette phrase lapidaire : « *Le marteau féminin a disparu aussi vite qu'il était venu* »⁴⁸. Le déni fonctionne par effacement. Le tabou impose le silence. Pas une remarque sur les raisons de cette disparition. Pas une ligne sur les progrès de cette même athlète qui a réalisé dans l'année 1991 une performance supérieure de trois mètres à celle qu'elle avait enregistrée en 1990, ce qui, à ce titre, la classe parmi les meilleures performances de l'année et lui attribue surtout le record du club, pour les catégories juniors, espoirs et seniors !!! Les résultats sportifs sont estompés par l'inhumanité du commentaire. Car c'est bien la personne qui est effacée de la mémoire du club, alors que l'athlète perdure à travers l'enregistrement de ses performances.

Débats internes à l'institution et enjeux identitaires

Du côté des victimes donc, le doute et le déni alimentent un sentiment d'injustice. En revanche, les réactions de l'institution vis-à-vis des lanceurs débutent par l'incrédulité à propos de ce dont on les accuse. La question posée spontanément était la suivante : comment imaginer un si bon athlète capable de se livrer à des comportements aussi condamnables ? Un ancien entraîneur de PINSEP me confia notamment ne pas avoir pu croire à l'implication de Grégoire, tant celui-ci était un bon étudiant, sérieux, intelligent... Et de rajouter... *Et puis Michelle, avec sa grande gueule...* L'incrédulité s'établit sur la croyance qu'ils « *ne peuvent pas avoir fait "ça"* », parce qu'ils sont trop bons, trop performants. « Ça », c'est ce qui devient grave lorsque la justice s'en saisit.

Les prises de parole institutionnelles traduisent cette perception. Elles se justifient par la volonté de ne pas sanctionner les athlètes

48 – André Gimenez, *Athlétique Sport Aixois*, 1990, p. 20 et *Athlétique Sport Aixois*, 1991, p. 24.

tant qu'ils ne seront pas allés au bout des possibilités juridiques (correctionnelle, appel, cassation) à l'issue desquelles leur culpabilité serait définitivement établie. Suivant le droit à la lettre, la FFA a fait jouer à plein la présomption d'innocence. Cependant les décisions officielles ne font pas taire les critiques internes.

Des débats houleux ont eu lieu lors des bureaux fédéraux qui n'apparaissent pas dans la froideur d'un communiqué. Les prises de position publiques de l'institution ne traduisent pas la somme des réactions individuelles de ses membres. Mais lorsqu'elle s'exprime en tant qu'institution, elle les implique tous.

La violence institutionnelle ressentie en toute logique par les victimes s'explique par l'homogénéité affichée des réactions. Elle s'exerce parce que l'institution – en tant que personnalité morale – résiste aux attaques qui lui sont portées malgré les condamnations ou les mises en cause de certains de ces acteurs.

Pourtant, dans le monde de l'athlétisme, l'affaire a été l'occasion de poser des questions d'ordre identitaire. C'est ce qui ressort de l'étude de nombreux échanges épistolaires entre des cadres de la fédération (entraîneurs), des membres de ses instances dirigeantes et des fonctionnaires d'État du Ministère de la Jeunesse et des Sports détachés auprès de la FFA. Ces échanges contiennent deux types de propos : des réactions sur l'affaire, généralement assorties de condamnations à l'égard des auteurs de violences et de leur encadrement technique, et des questions posées aux instances dirigeantes.

Pour de nombreux cadres, les violences sont inexcusables. Les états d'âme sont alors formulés sans ambiguïté.

Un entraîneur affirme avoir « *été surpris, horrifié même. Ce sont des choses plutôt sales, que je ne peux supporter et admettre.* » Un autre se dit « *révolté par tous les silences coupables [qu'il] ne peut qu'enregistrer au sommet de la FFA et de la DTN*⁴⁹ ». Joël Bouzou (Président du rassemblement pour le sport) affirme dans *L'Équipe* que la FFA aurait dû « *prendre des sanctions au-delà de la justice civile. [...] La justice a tranché, dans des attendus clairs et précis, après une enquête menée avec tous les moyens policiers et judiciaires. Et que fait la Fédération ? Elle convoque les victimes pour que celles-ci s'expliquent sur des faits avérés !* »⁵⁰

49 – Direction Technique Nationale.

50 – *L'Équipe*, 22 juin 1994.

Très vite, ces réactions se transforment en colère contre le pouvoir fédéral. La structure pyramidale de l'institution sportive est alors mise en cause par les différents étages de sa hiérarchie et par sa base. « *J'ai bien reçu votre lettre, et j'ai été très surprise. En effet, je ne suis que membre du comité directeur, et à ce titre, certaines choses nous échappent. Je pensais que le bureau suivait de près l'évolution de cette triste affaire, je vois que ce n'est pas le cas ! Aussi ai-je alerté un membre du bureau en qui j'ai confiance.* »⁵¹

Les critiques les plus virulentes concernent l'incapacité de l'institution à se doter de cadres à la moralité exemplaire. En 1942, Maurice Baquet en appelait déjà à l'*éducation des éducateurs*⁵². Lucide quant aux pratiques réelles du monde sportif, la moralisation des cadres techniques était pour lui le préalable à la formation de la jeunesse par les sports. L'affaire des lanceurs de marteau relance le débat un demi-siècle plus tard et traduit le malaise identitaire généré par le procès et ses conséquences. Au sein même de l'institution des demandes sont formulées pour qu'une sanction soit prise à l'encontre de l'entraîneur national de lancer de marteau. Le prétexte en est le suivant : en tant que responsable du stage, il devait assurer *la sécurité des athlètes* ainsi que son *bon déroulement*. Une fonctionnaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports adresse une lettre à Richard Montaignac dans laquelle elle dénonce « *l'attitude d'un entraîneur national incompatible avec les devoirs d'un éducateur sportif* » et se dit « *conscient de la responsabilité du ministre de tutelle dans cette affaire* » qu'il juge « *fidèle à la vie administrative : lente, procédurière et inhumaine.* »

Les prises de position internes à l'institution reliaient la presse pour qui : « *Guy Guérin a commis une faute morale en ne contrôlant pas ses athlètes* »⁵³. Cette *faute morale* donne l'occasion à certains cadres de réaffirmer les valeurs auxquelles ils croient. Ainsi Michel Thieurmél (entraîneur d'athlétisme) adresse-t-il une lettre à Jean Poczubot (alors président de la FFA) où il note : « *Être responsable suppose au minimum la capacité à faire respecter à la fois l'intégrité des valeurs fondamentales de l'athlétisme et la dignité de la personne humaine. L'attribution des responsabilités d'encadrement ou de coordination exige donc au préalable une juste appréciation de la qualité d'éducateur. [...] La triste affaire qui affole*

51 – Lettre de Denise B. à Catherine Moyon de Baecque du 25 mars 1994.

52 – Maurice Baquet, *Éducation sportive. Initiation et entraînement*, Paris, Godin, 1942.

53 – *Le Figaro*, 15 octobre 1993.

aujourd'hui le monde de l'Athlétisme prouve une fois de plus que le critère de la formation initiale [...] est bien loin d'être suffisant pour garantir une aptitude à remplir correctement une mission mettant en jeu des rapports humains et la protection des jeunes qui nous sont confiés. »⁵⁴

Sa réaction se fonde sur l'idée selon laquelle ce qui s'est passé est indigne d'un entraîneur. Mais l'entraîneur n'est pas *ipso facto* un éducateur. C'est un technicien efficace, performant. La place qu'il occupe, il la doit aux résultats obtenus. « *Je ne protège pas Guy Guérin, mais tout simplement aucune plainte n'a été déposée contre lui, affirme d'ailleurs Jean Poczobut. S'il a été reconduit dans ses fonctions, c'est parce que son secteur avait des résultats.* »⁵⁵ Réclamer une sanction à son égard traduit une des illusions qui gouverne le monde sportif et oriente les regards du public. Idéalement, un entraîneur devrait aussi être un éducateur. Prosaïquement, sa fonction consiste à améliorer des résultats. Et même s'il est toujours possible de résister à cette réalité, deux logiques s'affrontent, dont la compatibilité ne va pas de soi : celle de l'éducateur qui inculque des valeurs nobles, transmet des attitudes souhaitables, valorise les comportements socialement légitimes et celle de l'entraîneur qui accroît l'efficacité, améliore le potentiel corporel.

Ces débats renseignent sur la conception que les acteurs de l'institution se font de leur mission. Ils permettent d'effleurer la question de l'intersubjectivité. Car il est évident que les réactions spontanées traduisent la manière dont chaque individu a perçu les agressions. Elles indiquent les normes, les valeurs, les idéaux, par lesquels elles ont reçu une signification. L'étude de cette intersubjectivité nous permettra de formuler les liens entre le vécu et l'imaginaire respectifs des garçons et des filles durant le stage.

Perception des violences

La question qui se pose consiste alors à se demander comment les protagonistes perçoivent les faits qui se sont déroulés à Gueugnon. Les garçons n'imaginaient pas la gravité de leurs actes. Les filles ne pouvaient imaginer ce qui allait se produire dans un milieu dans lequel elles se sentaient *protégées*. Il en résulte une collision des imaginaires, une incompatibilité entre deux réalités.

54 – Lettre de Michel Thieurmél à Jean Poczobut du 30 septembre 1993.

55 – O. M., *op. cit.*

« Même lorsque les hommes et les femmes coopèrent à une même tâche, ils la définissent différemment parce que chacun des groupes a son propre point de vue. »⁵⁶ Ici, le rapport au corps des femmes illustre ce jeu des définitions entre les sexes.

Le point de vue des lanceurs se construit sur la futilité avec laquelle ils jugent ce qui leur est reproché et qu'ils considèrent comme un jeu sans conséquences. Ils n'ont pas compris (pas voulu reconnaître) qu'ils avaient porté atteinte à l'intégrité physique et morale des deux jeunes femmes. Seule compte pour eux leur carrière sportive. Leurs propos, trop unitaires pour être crédibles, reposent sur le déni des violences commises. Ce que retiennent les lanceurs, c'est le préjudice que leur porte l'affaire, au mépris des souffrances et des dommages endurés par les victimes. Laurent Bettolo se déclare « scandalisé que sur de simples déclarations, on puisse [lui] causer un tel préjudice »⁵⁷. Raphaël Piolanti, se plaint : « Cela me cause un énorme préjudice [...] actuellement j'ai besoin de me concentrer car je suis susceptible de participer aux Jeux olympiques et cette histoire me prend la tête »⁵⁸. Cette dernière remarque indique le caractère narcissique qui organise sa perception des violences dont il est l'auteur. À aucun moment il ne peut penser à autre chose qu'à ses propres objectifs, comme si se préparer aux Jeux olympiques le situait dans une réalité située hors du monde. *Cette histoire me prend la tête*. Autrement dit, je ne veux plus en entendre parler. Cette réaction participe pour une bonne part de la violence perçue par les victimes auxquelles aucune excuse n'a été présentée⁵⁹.

Pour les agresseurs, ce qui a eu lieu s'inscrit dans la *culture des lanceurs*, une culture de la provocation, une culture de la force qui se montre. Ils vocifèrent par exemple, dans les réfectoires : « On veut un poulet ». Il s'ensuit alors un concours d'ingurgitation de poulets entiers, histoire de manifester à tous leur nature ogresse. Par leur comportement, les lanceurs n'ont de cesse d'affirmer leur appartenance à un monde clos sur des valeurs viriles.

56 – James P. Spradley et Brenda J. Mann, *op. cit.*, p. 20.

57 – Procès Verbal d'interrogatoire de première comparution, n° 83/91, Tribunal de Grande Instance de Mâcon, 18 juin 1992.

58 – Procès Verbal d'interrogatoire de première comparution, n° 83/91, TGI de Mâcon, 17 juin 1992.

59 – À l'exception de Christophe Épalle, relaxé *au bénéfice du doute*, qui s'est excusé au matin de ses violences auprès de sa victime. Bien sûr, lors de ses dépositions et du procès, il a nié les avoir présentées, ce qui aurait signifié sa culpabilité. Mais pour elle, ces excuses ont été entendues.

Ce qu'ils ont fait n'était pour eux qu'un amusement. Et la signification de ce qui s'est passé est marquée par l'appartenance ou non à cette confrérie virile. D'un côté, les autres lanceurs témoins parlent de « *faits gentillets en ce qui concerne la soirée* »⁶⁰ ou affirment qu'il « *est normal de se faire chabuter par les garçons* ». L'entraîneur national – qui s'inscrit évidemment dans cette culture – rapporte le bizutage en ces termes : « *L'assemblée suggéra à M^{lle} Moyon que pour sa première participation à un stage national, elle devait de manière anticipée accepter un "gage". Celui-ci fut de monter sur une table et de se déshabiller en conservant ses sous-vêtements. Jugeant que ce gage ne comportait pas d'humiliation particulière, MM Guy Guérin, Pierre Hue et Daniel Mikołajczyk ne sont pas intervenus.* »⁶¹

Pourtant, de l'autre côté, ce même Daniel Mikołajczyk, adjoint au maire de Gueugnon dépose : « *Je me souviens que m'adressant à Guy Guérin et aux jeunes, je leur ai dit : "n'allez pas trop loin – restez corrects"* »⁶². Ainsi donc, ce qui semblait ne pas comporter d'humiliation particulière pour l'entraîneur se présentait comme frisant les limites de la correction pour l'adjoint au maire.

La perception des faits est marquée par les pseudo-valeurs des lanceurs et par la connivence extrême de l'entraîneur avec ses athlètes. Dans son rapport sur le stage, l'Inspecteur Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports Michel Bouchareissas se permet d'ailleurs d'atténuer la gravité des violences au prétexte que Catherine aurait dû s'en accommoder en raison de son expérience dans ce milieu. « *Quelque éducation rigoriste qu'elle ait reçue, compte tenu de ses origines familiales, force est d'imaginer que de stage en stage et de meeting en meeting, elle avait, au cours de ces dix années, pu acquérir une connaissance réelle du milieu, de ses "risques" en matière de mixité, de telle sorte qu la description qu'elle en fait après "l'événement" paraît détoner quelque peu.* »⁶³ Il lui eut fallu, ainsi qu'à Michelle, jouer le jeu des garçons, accepter de rester à leur place de *gonzesses*, et ne rien dire, voire même être honorées, lorsque ces grosses mains mues par des bras aux musculatures hors du commun se posaient sur leurs seins ou leurs fesses.

60 – Procès Verbal n° 684-4-1991, Gendarmerie de Mâcon.

61 – Guy Guérin, Compte rendu du meeting de Gueugnon du 30 juillet 1991 et rapport d'activités du stage national d'entraînement de marteau du 31 juillet au 4 août 1991.

62 – Procès Verbal n° 684-2-1991, Gendarmerie de Mâcon.

63 – Michel Bouchareissas, « Rapport à propos d'événements en 1991 lors d'un stage d'athlétisme », Inspection générale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Rapport n° 1103 MB/DP, Paris, 7 octobre 1993, p. 8.

Le corps déluré des lanceurs, leur humour ordurier, leurs remarques obscènes auraient dû être acceptés par les filles.

Tout cela contribue à renforcer l'idée que les violences qu'ils ont produites n'étaient pas accidentelles. L'idéologie de la virilité – qui affirme la supériorité des hommes sur les femmes au nom de la force physique – leur est propice. Un entraîneur d'athlétisme témoigne d'ailleurs des comportements qu'elle engendre : « *Figurez-vous qu'un jour, alors qu'ils en avaient fini avec leur discipline, j'ai aperçu deux lanceurs de marteau [deux des agresseurs] venir s'asseoir dans les tribunes pour regarder la suite de la compétition. Jusqu'ici rien de plus normal. Ils avaient plusieurs packs de bière auprès d'eux et ils buvaient. L'ennui, c'est que lorsque des femmes passaient à proximité, des femmes de dirigeants locaux, des mères de famille ou, plus simplement, des spectatrices, les deux énergumènes en question les apostrophaient d'une manière un peu trop cavalière. Avec des phrases déplorables du style : "Voulez-vous tirer un coup avec moi ? On peut aller baiser dans les bois derrière, vite fait, vous venez ?" Ils rigolaient, ils avaient bu et ils se trouvaient au milieu du public. Les gens étaient offensés. Les femmes qui passaient par-là rougissaient et ne repassaient plus. [...] J'ai bien tenté de les calmer en leur disant "Oh, où allez-vous là, ça suffit, restez corrects quand même !" Je suis parti car je mesure 1m 70 et eux, ils font vingt centimètres de plus et ils pèsent plus de 100kg.* »⁶⁴

Ce témoignage est suffisamment révélateur des attitudes valorisées. Le virilisme s'exprime dans toute la force et la sécurité que procure une masse corporelle exceptionnelle. Dans cette atmosphère, toute femme est susceptible d'être une « femme facile ». L'étrangère notamment, celle que l'on croise, que l'on rencontre justement dans des lieux coupés de l'environnement familial. Le corps des athlètes féminines peut alors toujours devenir le « réceptacle des désirs masculins »⁶⁵. Car les seules femmes échappant à cette logique sont, dans l'imaginaire populaire, la mère et l'épouse. Les autres n'appartiennent à personne. Elles sont donc à tout le monde, ce que sous-entend, au détour d'une déposition, un témoin du *bizutage* : « *Les filles étaient en nombre minoritaire. Il y avait ma copine [...] et une autre fille ou peut-être deux qui appartenaient aux sportifs.* »⁶⁶

64 – Lettre de J.-C. R., entraîneur d'athlétisme, à Richard Montaignac, 20 décembre 1993.

65 – Selon la formule de Richard Poulin à propos du corps féminin dans la pornographie, *op. cit.*

66 – Procès Verbal n° 684-4-1991, Gendarmerie de Mâcon.

Cette idéologie de la domination contient les violences sexuelles auxquelles se sont livrés les lanceurs. Elle pèse de tout son poids sur le regard qu'ils portent sur les femmes. Et c'est en tant qu'hommes qu'ils ont jugé leurs violences comme des faits anodins, alors qu'il s'agissait bien d'agressions sexuelles.

Car c'est du corps des femmes, « *ce sujet si lourd de connotations culturelles* »⁶⁷, qu'il s'agit ou plus précisément, de ce que le corps signifie. Il en résulte un conflit des interprétations : les filles perçoivent le leur comme un corps performant, les garçons le reçoivent comme un corps qui est *aussi* un corps érotique. La vision des lanceurs projette une image stéréotypée des sexes issue d'un monde clos sur les valeurs traditionnelles de la virilité. Cette symbolique traduit ce que les hommes s'imaginent des femmes. Car « *chaque femme est inévitablement façonnée par quelque définition culturelle de la sexualité. [Et] une femme pourra devenir professeur de lycée, rédactrice en chef, directrice de banque ou joueuse de tennis, mais elle devra encore et toujours se conduire comme une femme.* »⁶⁸

Le corps des filles : corps performant et corps érotique

La logique compétitive implique un travail intensif, quotidien et rationnel sur le corps. Dans le lancer athlétique en particulier, il est soumis à de longues séances de musculation. Lorsque ce sont des filles qui s'y adonnent, ces séances contribuent à éloigner leur apparence des canons de la féminité. Il en résulte une ambiguïté de l'image de la sportive qui doit acquérir un corps sportif, c'est-à-dire fonctionnel, effaçant le trop plein de féminité. Or les deux jeunes filles ne ressemblent pas à des lanceuses telles qu'on se les imagine, et telles qu'on peut les observer lors des concours internationaux qui présentent des corps gonflés d'hormones mâles⁶⁹. Elles n'ont pas le physique de l'emploi.

Au contraire, dans les marges du stade, elles ont présenté un corps habillé de féminité sur lequel le regard des lanceurs valorisait les attributs sexuels. Hors du stade, elles ont été perçues comme des femmes et non plus comme des athlètes, marquées par les imaginaires érotiques masculins liés au corps de la femme.

67 – Anne Higonnet, « Femmes, images et représentations », in Georges Duby et Michelle Perrot, *op. cit.*, p. 361.

68 – James P. Spradley et Brenda J. Mann, *op. cit.*, p. 14 et 15.

69 – Sur ce point, voir Frédéric Bailleterie, « La Mâle donne », p. 45-57.

Cette vision les a réduites à n'être que *des corps à prendre*. Leur corps sportif s'est effacé derrière un corps désirable. Seulement il n'a pas été question de la rencontre de désirs convergents mais de l'imposition des désirs masculins sur les corps féminins.

Les violences sexuelles sont apparues lorsque le corps érotisé des filles a pris le pas sur leur corps sportif. Réduites à leur corps, elles n'étaient plus rien. Écrasées par la hiérarchie imaginaire hommes/femmes, elles durent subir la loi des plus forts qu'elles ont éprouvée concrètement dans leur chair. Car si « *le corps est au centre de toute relation de pouvoir [...] le corps des femmes l'est de manière immédiate et spécifique* »⁷⁰. L'affaire des lanceurs de marteau n'exprime au fond qu'une nouvelle version du pouvoir mâle dans la sexualité et dans les relations entre les sexes. Les réactions qu'elle a suscitées indiquent pourtant qu'il est possible de ne pas s'habituer au traitement qui est fait aux femmes.

70 – Michelle Perrot, « Préface » à Marie-Victoire Louis, *Le Droit de cuissage*, *op. cit.*, p. 7.